RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE CHAMPAGNE

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne a demandé une extension de sa décision déterminant le taux des contributions interprofessionnelles pour la campagne 2014/2015.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *«CIVC-2015»*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*



Période : janvier à décembre 2015

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en euros
a - Connaissance de la production et des marchés	
CVI / études économiques / connaissance des marchés / pannel	2 654 989,16 €
b- Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	sans objet
c- Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union	
suivi de la contractualisation	67 218,80 €
d - Commercialisation	sans objet
e - Protection de l'environnement	
biodiversité / viticulture durable	2 579 140,14 €
f -Actions de promotion et de mise en valeur de la production	
bureaux à l'étranger / actions de promotion / formation et éducation / candidature UNESCO / communication digitale	5 528 221,62 €
g - Mesures de protection de la viticulture biologique et de l'AOC Champagne	
délivrance des certificats d'origine / actions de protection de l'AOC Champagne	2 566 043,91 €
h - Recherche visant à valoriser les produits , notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	sans objet
i - Etudes visant à améliorer la qualité des produits	
qualité de la vendange / pressurage / technologie vinicole / perméabilité au gaz	3 430 757,25 €
j - Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation de l'environnement	
entretien des sols / aménagements hydrauliques	1 772 514,60 €
k - Définition de qualité minimales et définitions de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	sans objet
l - Utilisation de semences certifiés et contrôle de qualité des produits	
SAQ / observatoire de la qualité	114 401,01 €
m - Sécurité sanitaire	
contaminants endogènes et exogènes / cartographie / veille	416 756,53 €
n - Gestion des sous-produits	
traitement des effluents vinicoles / gestion des déchets	268 875,18 €
	19 398 918,20 €